



Municipalité de Lotbinière

RÈGLEMENT # 216-2011 AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de Lotbinière crée, au profit des usagers du service des égouts de son territoire, une réserve financière d'un montant de 40 000\$ pour la vidange des boues ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session du 05 décembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Lemay,

Appuyé par madame Christine Lévesque,

Et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses suivantes :

- a) L'entretien des équipements du service des égouts pour la vidange des boues.

ARTICLE 3

L'existence de la réserve prendra fin dès que les sommes prévues d'un montant de 40 000\$ auront été affectées en totalité aux fins prévues à l'article 2 et renouvelable lorsque les travaux de vidange des boues seront effectués..

ARTICLE 4

La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées comme suit :

- a) D'une somme de 7 216 \$ (2010) ; provenant d'une taxe prélevée au secteur desservi par les égouts dans le surplus accumulé.
- b) De toute somme provenant d'une taxe spéciale qui pourra être prévue au budget à cette fin et imposée sur les immeubles imposables du secteur concerné.

ARTICLE 5

La réserve financière est créée au profit du secteur desservi par les égouts de la municipalité et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Sylvia Isabelle mairesse suppléante



Bernard Lepage, sec.-trés. & dir.gén.